



POLICE MUNICIPALE

ARRETE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CONCERNANT LE THEATRE DE MARIONNETTES "GUIGNOL GUERIN"
POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

PL/JT
APM 24.1704

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 13 juillet 2024, présentée par Monsieur André GUERIN, demeurant 47 Cours Pasteur à 33000 BORDEAUX, gérant du théâtre de marionnettes "GUIGNOL GUERIN" régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 504 561 945, sollicitant l'autorisation d'installer son théâtre de marionnettes "GUIGNOL GUERIN", sis place de l'Auditorium à 17200 ROYAN,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Monsieur André GUERIN est autorisé à exploiter son théâtre de marionnettes "GUIGNOL GUERIN" sur la place de l'Auditorium, du 1^{er} juillet au 31 août 2024.*

ARTICLE 2 : *Aucune reconduction tacite ne sera accordée.*

ARTICLE 3 : *L'exploitant devra jouir de l'emplacement suivant sa destination et dans le cadre de son activité telle qu'elle est indiquée sur son Registre du Commerce. Monsieur André GUERIN devra se conformer à l'emplacement délimité par les Régisseurs-Placiers, sur une surface de 110 m².*

ARTICLE 4 : *La redevance d'occupation est fixée de manière forfaitaire pour l'année 2024. L'exploitant devra s'acquitter des droits de place, au 15 août de l'année en cours.*

ARTICLE 5 : *L'occupant veillera à assurer le nettoyage du sol de son emplacement.*

ARTICLE 6 : *L'autorisation pourra être résiliée de plein droit pour défaut de paiement de sa redevance ou pour l'inexécution de quelconque des charges, conditions ou obligations du règlement municipal de voirie, ou tout autre cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt public.*

Monsieur André GUERIN devra s'assurer contre l'ensemble des risques liés à son activité et en justifier sur toute demande de la Ville.

MISE EN LIGNE LE 26-07-2024

ARTICLE 7 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juillet 2024

Fait à ROYAN, le 25 juillet 2024

*Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint en charge du Domaine
Communal,*



Philippe CUSSAC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe Cussac", written over a long horizontal line.